
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du mardi 8 avril 2025.

Le huit avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le deux avril deux mille vingt-cinq s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFEKO, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ (départ à 20h48, absente à partir de la délibération n°078.04.2025), Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Christian DANDRIMONT	à	M. Philippe HOGOMMAT
M. Olivier MEDROS	à	Mme Laurence TEREFEKO
M. Sylvain LANDEMAINE	à	Mme Danièle DUBREIL
Mme Christelle BENDADDA	à	Mme Christine ROBERT
M. Daniel HEQUET	à	Mme Nicole SIEPI
M. Franck GAILLOT	à	M. Foued BOUBERKA
M. Laurent BOULA	à	Mme Tatiana PRIEZ

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Laura BELLOIS
Mme Coline OLIVIER
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Philippe HOGOMMAT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

082.04.2025 FINANCES / REGIES

TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX 2025-2026

Résumé :

Lors du conseil municipal du 20 juin 2024, il a été voté les tarifs des services municipaux pour l'année 2024/2025.

L'objet de la présente délibération est la modification de la tarification relative :

- Aux activités soumises à quotient familial avec l'application d'une augmentation de 2% (annexe 1),

Aux activités des maisons de quartiers et centres sociaux, sans modification car application d'un pourcentage de participation par activité et d'adhésions ou forfaits (annexe 2),
Aux tarifs fixes culturels, animations, locations de salles et objets promotionnels avec l'ajout de nouveaux tarifs et la modification de certains à la marge (annexe 3).

Enjeux :

La commune propose de nombreux services à destination des usagers notamment la restauration scolaire, l'accueil du matin et du soir, les études, les accueils de loisirs, les activités des écoles de musique et de danse et les structures d'accueil des quartiers de la ville (classes découvertes, séjours, sorties et stages de sport), des spectacles, ainsi que des animations culturelles, diverses locations etc. Compte tenu d'un contexte inflationniste national, il est proposé à l'assemblée une revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 de 2%, uniquement pour les activités soumises à quotient familial.

Par ailleurs, afin d'éviter les inscriptions abusives, qui génèrent un cout non négligeable pour la collectivité, il convient de faire évoluer le tarif de 50% à 100%, pour les accueils périscolaires les mercredis et durant les vacances dans le cas d'une absence injustifiée. Cette tarification est applicable à compter du 1^{er} juillet 2025. (Annexe 1).

Impacts et objectifs :

L'application d'une revalorisation de 2% sur les activités soumises à quotient familial entraînera une augmentation des recettes communales. À cela s'ajoute la mise en place de nouveaux tarifs et la modification de certains tarifs fixes pour les prestations culturelles, animations et locations diverses. Ces ajustements tarifaires devraient générer une recette supplémentaire qui s'inscrit dans un double objectif :

- Pérenniser l'offre de services : La commune propose une gamme étendue d'activités, notamment dans les domaines éducatif, culturel et sportif. La revalorisation des tarifs permettra de garantir la continuité et la qualité de ces prestations malgré un contexte inflationniste ;
- Assurer un équilibre budgétaire : Dans un souci de gestion financière responsable, cette évolution tarifaire permet d'optimiser les ressources de la ville sans impacter de manière excessive le pouvoir d'achat des ménages, en maintenant une approche solidaire via le quotient familial.

L'effort demandé aux usagers reste limité et proportionné, afin de préserver l'accessibilité des services pour toutes les catégories de population. Cette mesure s'inscrit dans une logique d'adaptation progressive aux réalités économiques, tout en veillant à une contribution équitable des usagers en fonction de leurs revenus.

Grâce à cette recette supplémentaire, la municipalité pourra continuer à proposer des services adaptés aux besoins des habitants et à soutenir ses engagements en faveur du dynamisme local.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°149.06.2024 en date du 20 juin 2024 concernant la tarification des services municipaux pour l'année 2024/2025,

VU l'avis favorable à la majorité, abstention de M. Benseddik du groupe de l'opposition « Réussir Osny » de la commission plénière du 31 mars 2025,

CONSIDERANT l'exposé des motifs par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les 3 annexes à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'APPROUVER l'application des nouveaux tarifs, ci-annexés à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026 soit jusqu'au 31 août 2026.

Article 2 :

D'APPROUVER lesdites annexes à la présente délibération ainsi intitulées :

Annexe 1 relative aux activités soumises à quotient familial

Annexe 2 relatives aux activités des maisons de quartiers et centres sociaux

Annexe 3 relatives aux tarifs fixes culturels, animations, locations de salles et objets promotionnels

Article 3 :

D'APPLIQUER dès le 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 31 août 2026, par dérogation au présent article 1 et à l'article 1 de la délibération n°149.06.2024 en date du 20 juin 2024, relative à la tarification des services municipaux 2024-2025, l'augmentation du tarif passant de 50% à 100% pour les accueils périscolaires les mercredis et durant les vacances dans le cas d'une absence injustifiée, tel que mentionné à l'annexe 1.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 08 avril 2025
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire


Jean-Michel LEVESQUE

Annexe 1 à la délibération relative à la tarification des services communaux - activités soumises à quotient familial

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20250408-082042025-DE

Structures	Activité	Unité de facturation	Tarif minimal pour : QF <= 420	Calcul du tarif pour : 420 < QF < 1520	Tarif maximal pour : QF >= 1520	Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 40 %	Tarif applicable aux dépassements d'horaires	Conditions tarifaires particulières	Accusé certifié exécutoire
Ecole de comédie musicale	1 cours de comédie musicale	Année	199,51 €	Tarif = QF x 0,09522108 + 159,5189118	304,25 €	425,95 €	Sans objet	Sans objet	Réception par le préfet : 11/04/2025 Publication : 11/04/2025
	Formation musicale ou éveil musical ou jardin musical	Année	95,08 €	Tarif = QF x 0,054143722 + 72,33877619	154,64 €	278,35 €	Sans objet	Conditions tarifaires particulières	
	Instrument ou Musique assistée par ordinateur (MAO) (Pour l'une de ces deux disciplines uniquement, avec ou sans formation musicale ou éveil musical)	Année	162,11 €	Tarif = QF x 0,077399803 + 129,5993412	247,25 €	445,05 €	Sans objet	Conditions tarifaires particulières	
	2 instruments ou 1 instrument + MAO (avec ou sans formation musicale)	Année	321,59 €	Tarif = QF x 0,15328254 + 257,2099932	490,20 €	882,36 €	Sans objet	Conditions tarifaires particulières	
Ecole de Musique	Location instrument	Année	123,13 €	Tarif = QF x 0,061974894 + 97,10046319	191,30 €	344,34 €	Sans objet	Sans objet	
	Pratique collective (sans cours individuel)	Année	55,00 €	Tarif = QF x 0,027200034 + 43,57449439	84,92 €	152,86 €	Sans objet	Sans objet	
	Dispositifs Classes orchestres et musiques actuelles Cycle 2 (instrument ou MAO, avec ou sans formation musicale)	Année	55,00 €	Tarif = QF x 0,027200034 + 43,57449439	84,92 €	152,86 €	Sans objet	Sans objet	
	Dispositifs Classes orchestres et musiques actuelles Cycle 2 (2 Instruments ou 1 instrument + MAO, avec ou sans formation musicale)	Année	162,11 €	Tarif = QF x 0,077399803 + 129,5993412	247,25 €	445,05 €	Sans objet	Sans objet	
Service périscolaire	Activité	Unité de facturation	Tarif minimal pour : QF <= 420	Calcul du tarif pour : 420 < QF < 1520	Tarif maximal pour : QF >= 1520	Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 40 % sauf restauration pour les enfants avec PAI alimentaire	Tarif applicable aux dépassements d'horaires	Conditions tarifaires particulières	
	Restauration scolaire / temps d'accueil du midi	Jour	1,77 €	Tarif = QF x 0,0042024	6,39 €	8,95 €	Sans objet	Tarif majoré de 50 % si pas de réservation Tarif à 100 % si absence injustifiée	
	Restauration scolaire avec PAI alimentaire / temps d'accueil du midi	Jour	1,52 €	Tarif = QF x 0,002931174 + 0,292256959	4,75 €	4,75 €	Sans objet	Tarif majoré de 100 % si pas de réservation Tarif à 100 % si absence injustifiée	
	Accueil matin	Jour	1,23 €	Tarif = QF x 0,00073542 + 0,9203256	2,04 €	2,86 €	Sans objet	Tarif majoré de 100 % si pas de réservation Tarif à 100 % si absence injustifiée	
	Etude ou accueil du soir	Jour	1,81 €	Tarif = QF x 0,001069511 + 1,357756568	2,98 €	4,17 €	7,5 € à partir de 19h par tranche de 15 minutes commencées	Tarif majoré de 100 % si pas de réservation Tarif à 100 % si absence injustifiée	
	Accueil post étude	Jour	0,90 €	Tarif = QF x 0,000534755 + 0,678877759	1,49 €	2,09 €	Sans objet	Tarif majoré de 100 % si pas de réservation Tarif à 100 % si absence injustifiée	

Centre de loisirs - Mercredis et vacances	Accusé certifié exécutoire	Réception par le préfet : 11/04/2025 Publication : 11/04/2025		Conditions tarifaires particulières		Tarif applicable aux dépassements d'horaires		Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 40 %		Tarif maximal pour : QF >= 1520		Calcul du tarif pour : 420 < QF < 1520		Tarif minimal pour : QF <= 420		Unité de facturation		Activité	
				Mercredi et vacances : Tarif maximal de 2500 % si pas de réservation				21,85 €		15,61 €		Tarif = QF x 0,010686703 - 0,633033777		3,86 €		Jour		Mercredi et vacances journée	
				En cas d'absence justifiée (sous 72h au l'Espace Citoyens) : facturation à 50% du tarif applicable		7,5 € à partir de 19h par tranche de 15 minutes commencées		19,26 €		13,76 €		Tarif = QF x 0,009483766 - 0,652899572		3,33 €		Jour		Mercredi et vacances journée avec PAI alimentaire	
				En cas d'absence injustifiée : facturation à 100% du tarif applicable				13,65 €		9,75 €		Tarif = QF x 0,006675512 - 0,398081795		2,41 €		1/2 journée		Mercredi et vacances 1/2 journée	
								12,04 €		8,60 €		Tarif = QF x 0,005921182 - 0,396361963		2,09 €		1/2 journée		Mercredi et vacances 1/2 journée avec PAI alimentaire	
Autres tarifs	Conditions tarifaires particulières		Tarif applicable aux dépassements d'horaires		Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 40 %		Tarif maximal pour : QF >= 1520		Calcul du tarif pour : 420 < QF < 1520		Tarif minimal pour : QF <= 420		Unité de facturation		Activité				
			Sans objet		70,67 €		50,48 €		Tarif = QF x 0,027767366 + 8,275289386		19,94 €		Jour		Classe découverte ou séjour avec nuit				
					26,43 €		18,88 €		Tarif = QF x 0,00924528 + 4,8264564		8,71 €		Jour		Classe découverte ou séjour sans nuit				
					32,31 €		23,08 €		Tarif = QF x 0,014144228 + 1,581438763		7,52 €		Jour		Stage sports loisirs				
Tarif unique de 6,79 € par repas																			

Nota Bene : les formules sont présentées avec au maximum six décimales afin de faciliter la lecture. Le traitement informatique des calculs pourra faire intervenir plus de décimales lorsqu'elles existent.

Annexe 2 à la délibération relative à la tarification des services communaux - activités vie des quartiers et centres sociaux

Adhésion annuelle valable du 1er septembre au 31 août : 5€/personne
Famille : adhésion plafonnée à 15€

Activités des services jeunesse et vie des quartiers	Osnyssois					Non Osnyssois	
	Prestation et visite culturelle	Autres prestations	Week-end familiaux	Sorties supérieures à 200km (aller-retour) sans prestation payante	Pique-nique et repas	Toutes prestations	
25% du cout de la prestation TTC*	45% du cout de la prestation TTC*	44% du cout de la prestation TTC*	56€/jour et par personne	4€/jour et par personne	1€/jour et par personne	75% du cout de la prestation TTC*	

* montant arrondi au groupe de tarif le plus proche
* transport et encadrement pris en charge par la ville

Groupe	Tarif
Groupe 1	1,00 €
Groupe 2	2,00 €
Groupe 3	3,00 €
Groupe 4	4,00 €
Groupe 5	5,00 €
Groupe 6	8,00 €
Groupe 7	10,00 €
Groupe 8	12,00 €
Groupe 9	15,00 €

ANNEXE 3 : tarifs fixes culturels, animations, locations de salles et objets promotionnels

Médiathèque	
	Tarif unique €
Adhésion annuelle	Gratuit
Carte perdue*	2

*Une carte d'adhérent est fournie lors de la première adhésion à la médiathèque. En cas de perte de celle-ci, l'obtention d'une nouvelle carte est payante.

Spectacles		
	Tarif plein €	Tarif réduit* €
Tarif A	30	22
Tarif B	26	18
Tarif C	22	15
Tarif D	18	12
Tarif E	13	9
Tarif F	7	5
Apéro-concert	14	-
Tarif Osnysois (pour les spectacles hors Osny dans le cadre de partenariat)	10	5
Tarif accompagnateur (pour les parents d'enfant participant à un projet pédagogique)	5	5

Tarif A : pour les spectacles dont le coût d'achat est supérieur à 14 000 €

Tarif B : pour les spectacles dont le cout d'achat est compris entre 10 000 € et 14 000 €

Tarif C : pour les spectacles dont le cout d'achat est compris entre 8 000 € et 10 000 €

Tarif D : pour les spectacles dont le cout d'achat est compris entre 5 000 € et 8 000 €

Tarif E : pour les spectacles dont le cout d'achat est compris entre 2 000 € et 5 000 €

Tarif F : pour les spectacles dont le cout d'achat est inférieur à 2 000 €

* Le tarif réduit concerne les jeunes de – de 25 ans, les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les groupes de + de 10 personnes, les détenteurs de la carte solo ou tribu, les bénéficiaires du RSA, les adhérents des festivals et salles partenaires (uniquement sur des spectacles signalés dans ce cadre de partenariat) ainsi que les adhérents au réseau des bibliothèques de la communauté d'agglomération (sur présentation de la carte).

Tarifs des spectacles scolaires	
	Tarif unique €
Écoles osnysoises	2
Écoles non osnysoises	4,50

Carte d'adhésion cinémas et spectacles	
Cartes solo et tribu donnant droit au tarif réduit sur tous les spectacles et les séances de cinéma	
	Tarif unique €
Carte solo (pour 1 personne)	16
Carte tribu (pour 1, 2, 3 ou 4 personnes)	25

Animations culturelles		
	Tarif plein €	Tarif réduit* €
Cinéma simple	4,5	2,5
Cinéma avec animation (concert, apéro, etc...)	12	-
Atelier culturel	2	-
Manège, patinoire, attractions...	3	
Parcours accrobranche, trampoline, escalade,...	2	

* Le tarif réduit concerne les jeunes de – de 25 ans, les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les adhérents des festivals et salles partenaires (uniquement sur des spectacles signalés dans ce cadre de partenariat).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 11/04/2025

Salon du Val de Viosne

	Tarif unique €
Droit d'accrochage	25
Vente du catalogue	5

Emplacements pour les manifestations

Fête de la Musique ou concerts

Emplacement pour food-truck sucré ou boissons	30 €
Emplacement pour food-truck salé/sucré	40 €

Fête nationale

Emplacement pour food-truck sucré ou boissons	40 €
Emplacement pour food-truck salé/sucré	50 €

Saint Fiacre ou fête similaire

Tente 3m x3m ou petit chalet	25 €
Tente 6m x 3 m	50 €
Emplacement nu de 3 mètres linéaires	10 €
Food-truck	25 €

Brocante

Le mètre linéaire pour un Osnysois	5 €
Le mètre linéaire pour un non-Osnysois	10 €
Food-truck ou stand alimentaire	20 €

Forum des associations

Food-truck	15 €
Tente 3m x 3m	15 €

Village de Noël / par jour

Emplacement nu forfait pour 5 mètres	20 €
Tente 2m x 3m	30 €
Tente 3m x 3m	40 €
Tente 6m x 3m	80 €
Chalet 2,40m x 3m	50 €
Chalet 5m x 3m	70 €
Emplacement en intérieur 1m50	60 €
Food-truck	50 €

NB : pour 3 ou 2 jours de réservation, sera appliqué le tarif de 2 jours.

Conditions tarifaires de réduction et d'exonération sur les manifestations (hors Forum des associations pour les clubs et associations) :

- un tarif réduit pour les commerces osnysois : 50% du tarif applicable ;
- un tarif réduit pour les associations (hors associations caritatives): 50% du tarif applicable, avec un montant total plafonné à 100 € ;
- une exonération pour les établissements scolaires, les associations osnysoises à but caritatif et les partenaires offrant une contrepartie gratuite sur l'événement auquel il participe (prise en charge d'atelier, prêt de matériel, décoration, services...).

Alimentation	
	Tarif unique €
Consigne verre réutilisable	1
Café, thé, chocolat	1
Eau gazeuse	2
Soda, cidre	2
Bière	3
Vin au verre	3
Verre de crémant	4
Bouteille de crémant	11
Bouteille de vin rouge, blanc ou rosé	9
Desserts (part de tarte ou gâteau)	2
Friandises, barres chocolatées	1
Snack (sandwich, frites...)	3
Assiette (plat unique, assiette apéritive charcuterie/fromage...)	7
Formule (plat + dessert + boisson)	10

Location de salles					
	Week-end €	Semaine €	Vin d'honneur €	Séminaire & formation* €	Partenaires Institutionnels et commerciaux (week-end, semaine, séminaire ou formation)
Château de Grouchy					
Bibliothèque	700	560	350	500	140
Fumoir	700	560	350	500	140
Salle à manger	1 620	1 300	810	1 000	180
Forfait 3 salles (Bib., Fum., SàM)	2 620	2 220	1 310	1 700	450
C. Gourmelen				1 200	300
Forfait 4 salles				3 900	500
Espace François Villon	360				
Forum des arts et des loisirs (salle de spectacle)					
Associations d'Osny (prêt gracieux 1 fois/an)	720			720	
Associations hors Osny	1 800			1800	
Entreprises	3 600			3600	
Forum des arts et des loisirs (salle polyvalente au rez-de-chaussée)					
Associations d'Osny (prêt gracieux 1 fois/an)	500				
Associations hors Osny	800				
Entreprises	1 500				
Foyer de la Belle Époque**	360			360	
Maison des associations**	200			200	

*Séminaire & formation : uniquement pour les entreprises, en semaine et en journée.

**Les salles du Foyer Belle Époque et de la Maison des associations sont réservées aux associations osnysoises. Ces tarifs s'appliquent pour les syndicats de copropriété.

Cautions

Château de Grouchy et Forum des arts et des loisirs = 835 €

Espace François Villon, Foyer de la Belle Époque et Maison des associations = 512 €

Les partenaires institutionnels et commerciaux seront exonérés de caution.

Facturation du ménage

Tous les locataires doivent faire le ménage des salles louées. Si le ménage n'a pas été réalisé, les montants suivants seront facturés :

- 100 €/heure pour la bibliothèque ou le fumoir ;
- 120 €/heure pour la salle à manger, l'Espace François Villon, le Foyer de la Belle Époque et la Maison des associations ;
- 90 €/heure pour les cuisines de toutes les salles ;
- 150€/heure pour la salle Christian Gourmelen ;
- 200 €/heure pour le Forum, les 3 salles du château ;
- 400 €/heure pour les 4 salles du château (salles Christian Gourmelen, Bibliothèque, Fumoir et Salle à manger).

Paiement des locations

Pour les particuliers, le versement d'un acompte de 20% est obligatoire lors de la signature de l'acte d'engagement (par chèque, espèces, virement ou carte bleue).

Le solde de la location est à verser obligatoirement 1 mois avant la date de location.

Pour les entreprises, le paiement de la location doit se faire en intégralité à la réservation, par chèque ou virement bancaire.

Pour le Forum des arts et des loisirs, le tarif comprend la salle de spectacle, avec ou sans gradins (tables et chaises sur place), la mise à disposition d'un gardien ou d'un régisseur et la possibilité d'utiliser la cuisine.

Conditions de remboursement en cas d'annulation

Les arrhes versées ne seront pas restituées en cas d'annulation sauf en cas de force majeure (pandémie, maladie, accident...) dûment certifiés.

Objets promotionnels	
	Prix de vente €
Livre 30 ans	10

Certains livres peuvent être offerts gracieusement à des personnalités, lors de différentes manifestations organisées par la ville, à des associations ou à des écoles osnysoises.

Modalités de perception des recettes

Les recettes de la vente des places de spectacle, cinéma, cartes d'adhésion pourront se faire en espèces, chèque et carte bleue en mairie, au Forum des arts et des loisirs ou sur le site internet osny.fr via la solution de billetterie en ligne. Elles seront encaissées par le service culturel.

Les recettes liées à l'alimentation pourront se faire en espèces, chèque et carte bleue sur le lieu de la manifestation. Elles seront encaissées par le service culturel, vie associative et événements.

Les locations de salles pourront être encaissées en espèces (dans la limite de 300 €), chèque virement et carte bleue.

Les recettes pour les salles du Château de Grouchy et l'Espace François Villon seront encaissées par le service communication-relations publiques et les recettes pour le Forum, le Foyer de la Belle Époque et la Maison des associations seront encaissées par le service culturel, vie associative et événements.

Les recettes de la vente d'objets promotionnels seront encaissées en chèque, espèces ou carte bleue par le service communication-relations publiques.

Les emplacements seront encaissés par virement bancaire, par chèque, espèces ou carte bleue et les ateliers par carte bancaire, chèque ou espèces, par le service culturel, vie associative et événements.